Millésime

juillet 2014

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**[1]
- **Durée d'investissement conseillée :** 8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type actions**
- **Éligibilité :** Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
- **Produit émis par SG Issuer**[2]**,** véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, offrant une garantie de la formule donnée par Société Générale. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de l'Émetteur et de son Garant Société Générale

Derivatives Capital
KEPLER CHEUVREUX

[1] L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

[2] Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS AA(low)). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Derivatives Capital
KEPLER CHEUVREUX

Millésime.

juillet 2014

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'échéance à la performance positive ou négative de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®. Le remboursement du produit « Millésime juillet 2014 » est conditionné à l'évolution de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant), nommé ci-après « l'Indice ». En cas de baisse de l'Indice de plus de 40% à la date de constatation finale le 25 juillet 2022, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de cette baisse. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'Indice de moins de 40% inclus, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,90%).

Caractéristiques du support Millésime juillet 2014

- **Une perte en capital à l'échéance** (le 2 août 2022) si l'Indice enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale le 25 juillet 2022.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 1 à l'année 7**, si la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 25 juillet 2014) est supérieure ou égale à +3,50% à une des dates de constatation annuelle.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 7,10% par année écoulée depuis l'origine** en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé ou si l'Indice enregistre à l'échéance une performance supérieure ou égale à +3,50% depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,90%.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support « Millésime juillet 2014 », soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le Taux de Rendement Annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance (le 2 août 2022) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.
Les titres de créance « Millésime juillet 2014 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Millésime juillet 2014 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.
L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Avantages

- À l'issue des années 1 à 7, si à l'une des dates de constatation annuelle, la performance de l'Indice est supérieure ou égale à +3,50% depuis l'origine, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit[1] alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 7,10% par année écoulée depuis l'origine, soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,90%. Ceci peut être considéré comme un avantage en cas de hausse de l'Indice d'au moins 3,50% sans dépasser +7,10% (exclu) par année écoulée depuis l'origine.
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, le capital initial n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice a baissé à la date de constatation finale de plus de 40% depuis l'origine.
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à +3,50% depuis l'origine, l'investisseur reçoit[1] l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 7,10% par année écoulée depuis l'origine, soit une valeur de remboursement de 156,80% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à 5,76%.

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer *a priori* le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,90%[1]).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'Indice. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur SG Issuer et du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le rendement du support « Millésime juillet 2014 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -40%.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 25 juillet 2014 inclus et conservant les titres de créance jusqu'à leur échéance effective.

[1] Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible dès l'année 1

De l'année 1 à l'année 7, à chaque date de constatation annuelle[1], dès que la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est supérieure ou égale à +3,50%, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit[2] alors à la date de remboursement anticipé[1] :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 7,10% par année écoulée depuis l'origine
Le Taux de Rendement Annuel brut maximum est de 6,90%

Sinon, si la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale est inférieure à +3,50%, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé, **et le produit continue**.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 25 juillet 2022, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 25 juillet 2014).

CAS FAVORABLE : Si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à +3,50% depuis l'origine, l'investisseur reçoit[1] le 2 août 2022 :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 7,10% par année écoulée depuis l'origine (soit un gain de 56,80%)
Le Taux de Rendement Annuel brut est alors de 5,76%

CAS MÉDIAN : Si la performance de l'Indice est comprise entre +3,50% (exclu) et -40% (inclus) depuis l'origine, l'investisseur reçoit[1] le 2 août 2022 :

L'intégralité du capital initial

CAS DÉFAVORABLE : Sinon, si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -40% depuis l'origine, l'investisseur reçoit[1] le 2 août 2022 :

La Valeur Finale[2] de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice

[1] Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
[2] La Valeur Finale de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Derivatives Capital
KEPLER CHEUVREUX

Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé et de versement du gain à l'échéance (103,50%)

Valeur de remboursement du support « Millésime juillet 2014 »

Évolution de l'Indice

Seuil de perte en capital à l'échéance (60%)

Fin de vie du produit

Scénario défavorable : marché fortement baissier à long terme

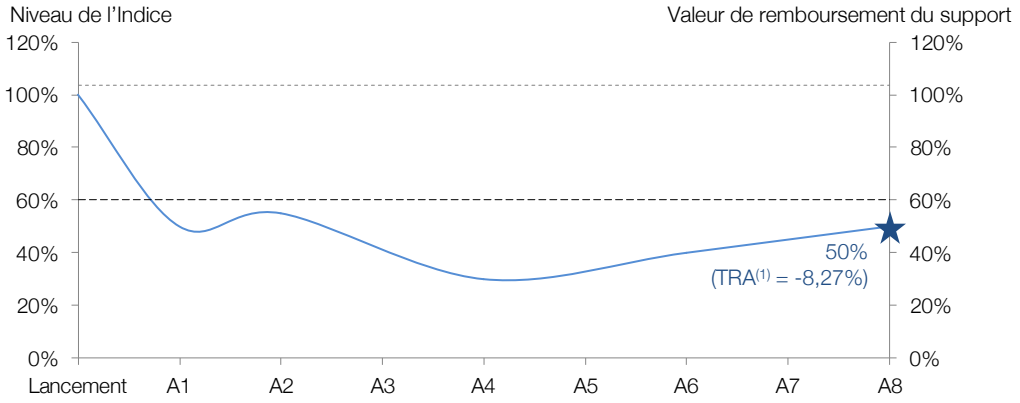

Scénario médian : marché faiblement baissier à long terme

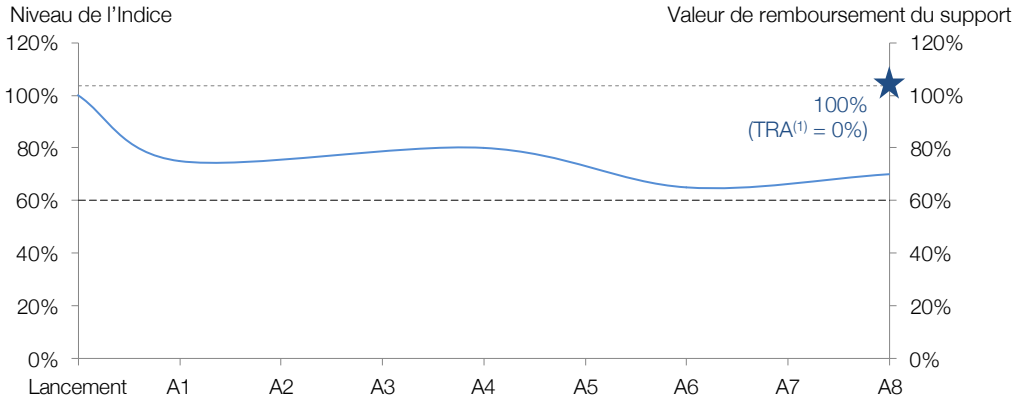

Scénario favorable : marché fortement haussier à court terme

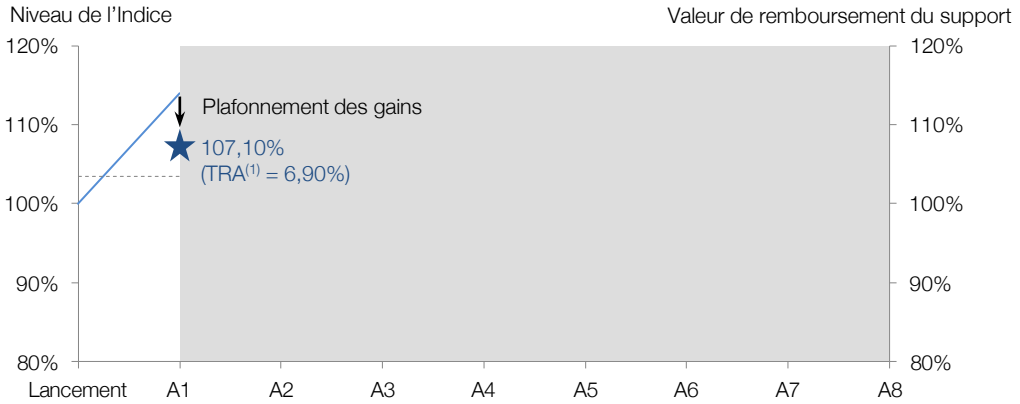

(1) TRA : Taux de Rendement Annuel brut.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 7, la performance de l'Indice est inférieure à +3,50% depuis l'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice est en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial (soit -50% dans notre exemple). L'investisseur reçoit alors la Valeur Finale de l'Indice, soit 50% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel brut[1] est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -8,27%.
- Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 40% de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Le rendement du support « Millésime juillet 2014 » est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -40%

- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 1 à l'année 7, la performance de l'Indice est inférieure à +3,50% depuis l'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice enregistre une baisse de 30% et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut[1] nul, contre un Taux de Rendement Annuel brut de -4,35% pour un investissement direct dans l'Indice.

- À l'issue de l'année 1, la performance de l'Indice est supérieure à +3,50% depuis l'origine (soit +14% dans notre exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 7,10% par année écoulée depuis l'origine, soit 107,10% du capital initial. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut[1] de 6,90% contre un Taux de Rendement Annuel brut de 13,60% pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

[1] Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Zoom sur l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®

L'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® est constitué des 30 sociétés affichant les rendements du dividende les plus élevés au sein de la zone Euro. Au sein de l'indice, les actions sont pondérées selon leur rendement du dividende : plus il est important, plus le poids de la valeur est important dans l'indice. Afin de conserver une diversification importante, chaque valeur ne peut cependant pas dépasser 15% de la pondération de l'indice. Sa composition est revue tous les ans, en mars. À la date d'impression de la brochure, l'indice est composé des valeurs suivantes : Allianz, Alstom, Atlantia, AXA, Banco Santander, BASF, Belgacom, Bilfinger, Daimler, E.ON, EDP - Energias de Portugal, Eni, Fugro, Hannover Rueck, K+S, Kering, Kesko, Metso, Muenchener Rueckversicherungs, Orange, SCOR, Snam, Suedzucker, TOTAL, Unibail-Rodamco, Unilever, Vinci, Vivendi, Wartsila et Wolters Kluwer.
Les informations relatives à l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30® sont disponibles à l'adresse suivante :
http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SD3E

Évolution de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30®

Source : Bloomberg, au 07/04/2014

Répartition sectorielle

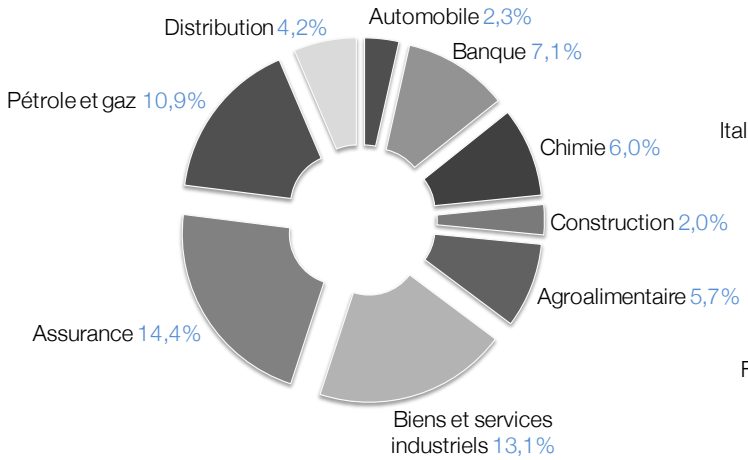

Source : Bloomberg, au 07/04/2014

Répartition géographique

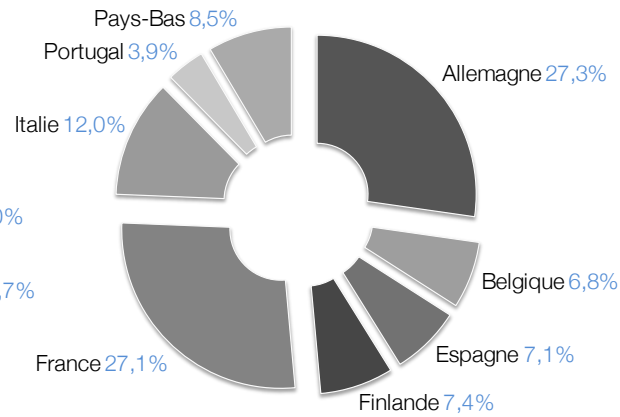

Source : Bloomberg, au 07/04/2014

Évènements exceptionnels affectant le sous-jacent : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains évènements extraordinaires pouvant affecter l'instrument sous-jacent du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.
LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Type	**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.** Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
Garant	Société Générale (Notations : Moody's A2, Standard & Poor's A, Fitch A, DBRS AA(low)) Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Devise	EUR
Code ISIN	FR0011844638
Code eusipa	1260 – Express Certificates
Cotation	Bourse de Luxembourg
Sous-jacent	Indice Euro Stoxx Select Dividend 30® (Code Bloomberg : SD3E Index)
Éligibilité	**Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation**
Garantie du capital	Pas de garantie en capital
Prix d'émission	99,88% de la Valeur Nominale
Période de commercialisation	Du 02/05/2014 au 25/07/2014. Pendant cette période, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,50% pour atteindre 100% de la Valeur Nominale le 25/07/2014
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum d'investissement	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
Date d'émission	02/05/2014
Date d'échéance	02/08/2022
Dates de constatation annuelle	25/07/2014 (initiale) ; 27/07/2015 ; 25/07/2016 ; 25/07/2017 ; 25/07/2018 ; 25/07/2019 ; 27/07/2020 ; 26/07/2021 ; 25/07/2022 (finale)
Dates de remboursement anticipé	04/08/2015 ; 02/08/2016 ; 02/08/2017 ; 02/08/2018 ; 02/08/2019 ; 04/08/2020 ; 03/08/2021
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%
Commission de souscription/rachat	Néant/Néant
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 1,10% du montant des Titres effectivement placés
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation de l'obligation sera assurée, tous les quinze jours à compter du 25/07/2014 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale

Informations importantes

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit : En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur et du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Emission en date du 29 avril 2014, se rattachant au prospectus de base en date du 31 décembre 2013, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-14291 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Emission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Emission avant tout investissement dans le produit.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.
Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.
Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.
Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.
Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.
Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.
Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.
Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Avertissement relatif à l'Indice : L'Indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.
Disclaimer de l'Indice Euro Stoxx Select Dividend 30® : Euro Stoxx Select Dividend 30® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie»). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.
Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) : Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.
Les caractéristiques de l'Instrument financier telles que décrites dans cette brochure ne sont pas celles de l'assureur, mais celles de l'Émetteur.

Millésime

juillet 2014

Période de commercialisation jusqu'au 25 juillet 2014

Éligibilité : Compte titre et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Enveloppe et souscription limitées[1]

Derivatives Capital
KEPLER CHEUVREUX

112 Avenue Kleber
75116 Paris
France
Tél. +33 01 44 54 53 54
derivatives.capital@keplercheuvreux.com

Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 17453.
www.derivativescapital.com

[1] Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit Millésime juillet 2014 peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 25 juillet 2014.